

Image not found or type unknown



Aucune réponse de la partie adverse

Par **DOM**, le **02/01/2009** à **18:47**

Bonjour, j'ai contesté une décision du ministère du travail concernant mon licenciement par le biais du tribunal administratif. Le ministère avait 3 mois pour répondre, mais il ne l'a pas fait. Une mise en demeure lui a été transmise avec un délai supplémentaire d'un mois, toujours pas de réponse!!
Du fait que le ministère n'a pas répondu, cela veut-il dire qu'il reconnaît une erreur dans sa décision?
Cela peut-il être en ma faveur pour l'annulation du licenciement?